



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230627-1020

ARRETE N° ARR/2023/ST/372

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Vu l'arrêté n° ARR/2023/ST/366 du 23 juin 2023 autorisant Monsieur DACHY Alexandre à réserver des places de stationnement face aux n°s 57 et 59 rue du Maréchal Foch à Hem et ce, dans le cadre de son déménagement,
Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté précité suite à une erreur matérielle,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que le **déménagement au 57 rue du Maréchal Foch à Hem** de Monsieur DACHY Alexandre va créer une gêne aux usagers et empêtera sur le domaine public, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR/2023/ST/366 du 23 juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le lundi 17 juillet 2023 et ce, de 7h00 à 20h00, le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles, considéré comme gênant, sera interdit face aux n°s 57 et 59 rue du Maréchal Foch à Hem et exclusivement réservé aux véhicules de déménagement.

ARTICLE 3 : Le lundi 17 juillet 2023 et ce, de 7h00 à 20h00, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé durant les heures d'intervention.

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par Monsieur DACHY Alexandre (Hem).

ARTICLE 5 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Ilévia, à la Sté Esterra et à Monsieur DACHY Alexandre – 57 rue du Maréchal Foch – 59510 HEM.

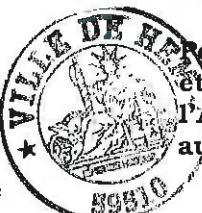
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.tlerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à HEM, le

30 JUIN 2023

Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à
l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.

Laurent PASTOUR



DGS

STA DST